



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **18 AVRIL à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Stéphane PEGARD – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – M. Joseph YANAN

Absents excusés :

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE - M. Nicolas IZAK - Mme. Samia MEZIANI - Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET - Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Alexandre MENSALES -

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ à M. Pierre FARCY
M. Claude SAGE à Mme. Claudine STEINMANN
Mme. Samia MEZIANI à M. Guy DUMONT
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à Mme. Véronique COLLIN
M. Marc POIRAT à M. Nicolas GRANVAL
M. Marc CLOUET à M. Patrick CANCOUËT
Mme. Marie LEGER-GUERREE à M. Lucien CORINTHE

Secrétaire de séance : Mme. Céline MENARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 AVRIL 2019

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 25 AVRIL 2019**

Vu, le Secrétaire de Séance,


Céline MENARD

Le Maire,


Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE****Désignation du Secrétaire de séance :**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : Madame Céline MENARD secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 AVRIL 2019

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 MARS 2019 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 MARS 2019 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2019-17 : Désigne le cabinet d'avocats DRAL afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ DALLE DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY – 07055193 ». Les frais s'élevant à la somme de 2 308.33 euros HT soit 2 770 euros TTC (Deux mille sept cent soixante-dix euros).

Décision n°2019-18 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C/ PIAANT - 1704908 (Recours Indemnitaire) – 2017146 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC (Mille-huit-cents euros).

Décision n°2019-19 : de consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3 d'une surface de 48.54 m², situé 21 place de la Libération, 1er étage, bâtiment D à Monsieur David FRANCOIS, employé communal, pour une durée d'1 an, soit du 2 mai 2019 au 2 mai 2020. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 202 € (deux cent deux euros), charges non incluses. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2019-20 : Le coût global de la restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel est estimé à 453 316,49 € HT soit 543 979,79 € TTC. La commune sollicite une participation de l'opération auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et Madame la Directrice de Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France sur les opérations suivantes :

- Restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel : 263 817,50 € HT
- Frais de géomètre : 5 847,00 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre : 24 600,00 € HT
- Frais de coordonnateur SPS : 3 333,33 € HT
- Frais de coordonnateur santé et sécurité : 5 000,00 € HT
- Achat de mobilier : 150 718,66 € HT

Le coût restant à la charge de la Commune serait de 20 % du montant global HT

Décision n°2019-21 : d'accepter et signer un contrat d'entretien à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois avec la société NILFISK, pour le matériel (aspirateurs, auto-laveuses et mono brosse) des bâtiments communaux de la ville de GROSLAY pour un montant annuel de 1241 euros H.T.(mille deux cent quarante et un euros H.T.), soit 1489.20 euros T.T.C. (mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros T.T.C.) pour un nombre de deux visites par an.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Monsieur Cancouët s'interroge sur la dalle de rénovation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une contestation sur la propriété de la dalle réalisée il y a plusieurs années et pour laquelle il n'y a jamais eu de rétrocession, notamment des espaces publics.

Monsieur Cancouët souligne le caractère récurrent de ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il est sur le point d'aboutir avec la rédaction d'une convention à intervenir avec le conseil syndical pour permettre l'entretien par la ville des espaces situés sur la dalle haute sans toutefois engager sa responsabilité sur la partie sous la dalle correspondant notamment aux parkings.

**SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :****Service finances :****Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 19-03-22 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2019,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses**Article 6574: Subventions autres organismes**

La nouvelle valeur de cet article est : 226 280,00 €

Au lieu de..... 210 000,00 €

(Soit + 16 280 €)

Réaffectation des montants de subventions suite à inversion d'attribution sans incidence sur les inscriptions budgétaires :**1- Subvention attribuée au foyer du collège Copernic**

La nouvelle valeur de cet article est : 2 000,00 €

Au lieu de..... 350,00 €

(Soit + 1 650 €)

2- Subvention attribuée à l'association sportive du collège Copernic

La nouvelle valeur de cet article est : 350,00 €

Au lieu de..... 2 000,00 €

(Soit - 1 650 €)

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 32 798,59 €

Au lieu de..... 49 078,59 €

(Soit – 16 280 €)

Monsieur Cancouët a une question d'ordre générale : pourquoi une commission des finances après l'envoi des convocations.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait urgence à passer les dossiers relatifs aux subventions, d'où l'envoi des convocations la semaine dernière et la commission cette semaine avant le conseil, rien n'interdisant cette inversion.

SERVICE URBANISME :**Dénomination du parvis situé rue des Ouches, devant l'entrée du square Marcel GLO (parc de la mairie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant le souhait de la commune dans le cadre du jumelage qu'elle va sceller avec la ville de Mogadouro au Portugal de dénommer un espace public du nom de sa ville jumelle

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 11 avril 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

B cn



Article 1^{er} : décide de dénommer le parvis situé rue des Ouches, devant l'entrée du parc de la mairie comme suit : «Parvis Mogadouro »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Dénomination du parking public communal situé rue Paul du Boys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune a aménagé un nouveau parking public paysager de 23 places dont 2 PMR situé rue Paul du Boys et qu'il est nécessaire de le dénommer

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 11 avril 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de dénommer le parking public communal sis rue Paul du Boys comme suit :
«Parking Paul du Boys »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne la qualité de l'aménagement réalisé avec la restauration des soubassements des murs et la réfection des grilles, et à venir l'installation d'une table d'orientation pour rendre plus agréable le site.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux dans le cadre d'un projet de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-4

Considérant le projet de restructuration et d'agrandissement locaux de la Médiathèque Joseph Kessel consistant à agrandir les locaux existants en aménageant un local contigu anciennement utilisé comme local commercial, à réaménager les locaux actuels et à mettre en conformité l'équipement vis-à-vis de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Considérant que les locaux de la Médiathèque Joseph Kessel se situent dans la copropriété de la Résidence Jean d'Arc, cadastrée AL 368 à 375 sise rue du Général Leclerc - rue Lambert Tétart,

Considérant que les travaux de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel doivent faire l'objet d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux pour la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Entendu l'exposé de Madame COLILN, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour les travaux de restructuration et d'agrandissement des locaux de la Médiathèque Joseph Kessel se situant sur la copropriété Jeanne d'Arc cadastrée AL 368 à 375.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce permis de construire et à cette autorisation de travaux,

SERVICE MARCHES PUBLICS :

Télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité - Principe et convention avec la Préfecture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

VU le projet de convention avec la Préfecture, ci-joint,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,



CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la ville souhaite poursuivre sa démarche de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, en télétransmettant également ses marchés publics,

CONSIDERANT que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

CONSIDERANT le budget prévisionnel lié à la télétransmission des marchés publics de la ville et la décision du Maire n°2019-19 désignant la société DOCAPOST FAST, sise 120-122 rue Réaumur, 75 002 Paris, en qualité de tiers certificateur agréé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Dumont, Maire Adjoint en charge des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité liés aux marchés publics signés par la ville,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet : versement d'une prime aux candidats

Vu la note présentant cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et suivants,

Considérant la destruction partielle de la salle Roger Donnet, lors de l'incendie qui s'est déroulé dans la nuit du 13 au 14 juillet 2018,

Considérant la volonté de reconstruire cette salle,

Vu le marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction, réhabilitation et mise aux normes de cette salle polyvalente, lancé selon une procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 8 avril 2019 et la mise à disposition du dossier de consultation sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com,

Considérant la volonté d'indemniser les trois candidats qui seront sélectionnés et de verser une prime de 3 000 €HT pour les projets qui seront déclarés complets, réguliers, acceptables et appropriés par la Commission des Marchés,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 Avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint en charge des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE de verser une prime d'un montant de 3 000 € HT à chacun des candidats retenus (3) qui aura remis une offre complète, régulière, acceptable et appropriée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction, la réhabilitation et la mise aux normes de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet,

Article 2 : DIT que la dépense liée à ces primes, d'un montant total maximal de 9 000 € HT, sera imputée au budget d'investissement 2019 de la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il sera rectifié dans la délibération, la date du sinistre qui s'est déroulé dans la nuit du 13 au 14 juillet et non pas dans la nuit du 14 au 15 juillet.

SERVICE CULTUREL :

Restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel située au 2 rue Lambert Tétart

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités,



CONSIDERANT le souhait de moderniser la médiathèque Joseph Kessel située au 2, rue Lambert Tétart et d'agrandir la surface existante de cette structure dans des locaux communaux attenants (ex Intermarché) d'une surface d'environ 120 m²,

Vu la nécessité d'aménager, de restructurer ces dits locaux,

Vu la proposition de Madame RIQUIER-SAUVAGE, architecte DPLG-Urbaniste pour accompagner la ville dans la mise en œuvre des travaux pour un montant de 24 600.00 € soit 29 520.00 € TTC,

Vu l'estimatif des travaux établis par l'architecte pour un montant de 263 817.50 € HT soit 316 581.00 € TTC hors frais annexes,

Vu l'estimatif des frais annexes décomposé comme suit :

- o Frais de géomètre pour un montant de 5847.00 € HT soit 7 016.40 € TTC
- o Frais coordinateur SPS pour un montant de 3 333.33 € HT soit 4 000.00 € TTC
- o Frais de contrôle technique pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC

Vu l'estimatif des frais d'achats de mobilier pour un montant de 150 718.66 € HT soit 180 862.40 € TTC,

Vu le coût global de l'opération estimée à : 453 316.49 € HT soit 543 979.79 € TTC,

Vu la décision n°2019-20 en date du 28 mars 2019 donnant l'autorisant à Monsieur le Maire de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, et Madame la Directrice de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France sur l'opération détaillée dans le plan de financement annexé,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 21 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire-Adjoint chargé des sports, loisirs, vie associative, et animation de la vie locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le programme relatif à la restructuration et l'agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel situé au 2 rue Lambert Tétart comprenant :

- La restructuration et l'agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel pour un montant de 263 817.50 € HT soit 316 581.00 € TTC,
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 600.00 € soit 29 520.00 € TTC,
- Les frais annexes décomposé comme suit :
 - o Frais de géomètre pour un montant de 5847.00 € HT soit 7 016.40 € TTC
 - o Frais coordinateur SPS pour un montant de 3 333.33 € HT soit 4 000.00 € TTC
 - o Frais de contrôle technique pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC.
- Le remplacement du mobilier pour un montant de 150 718.66 € HT soit 180 862.40 € TTC,

DIT que le coût global de l'opération est estimée à : **453 316.49 € HT soit 543 979.79 € TTC**,

DIT que le début des travaux est prévu en août 2019 pour une durée de 5 mois.

DIT que les dépenses liées aux travaux sont inscrits sur les exercices budgétaires 2019.

Monsieur le Maire indique que ce programme proposé par le personnel de la médiathèque est de grande valeur et qu'il placera en 2^{ème} ou 3^{ème} position la médiathèque de Groslay dans le réseau des médiathèques de la CAPV.

Association du Conservatoire du Patrimoine : attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'association du Conservatoire du Patrimoine à pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'achat d'un des premiers tracteurs américains de 1947, rentré en France grâce au plan Marshall .

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 28 février 2019

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

B en



Article 1 : décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association du Conservatoire du Patrimoine

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

M. Farcy ajoute que pour ce même prix sera également inclus un « teuf teuf » en état de marche. Monsieur le Maire indique que la ville s'efforce de récupérer et de conserver du vieux matériel agricole dans la perspective de créer une maison du patrimoine de la Vallée de Montmorency dans l'avenir.

Conventions de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Comité des Fêtes, M.L.C. Maison de loisirs et culture, Amicale des Employés Communaux de Groslay, Comité de jumelage Groslay / Mogadouro, F.C.G. Football Club de Groslay

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la loi n° 2014-856- du 31 juillet 2014 ; relative à l'économie sociale et solidaire.

Vu la circulaire du 24 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, du Premier Ministre – relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu l'annexe à la circulaire du Premier Ministre du 14 février 2014, N° 5811 – du 29 septembre 2015 ; modifié 4 mai 2018 et le 1er février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs.

Considérant l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier et matériel.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 avril 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, et Animation de la Vie Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens, des équipements et contributions entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention :

- **Association Comité des Fêtes**
- **M.L.C. - Maison de loisirs et culture**
- **Amicale des Employés Communaux de Groslay**
- **Comité de jumelage Groslay – Mogadouro**
- **F.C.G. - Football Club de Groslay**

- **Dit** que lesdites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, conformément à ce qui est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à disposition des moyens, des équipements et contributions aux associations, et ce conformément à l'annexe 1 de la convention.

- **Dit** que cette convention est signée pour une durée d'un an.

- **Dit** que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2019



Monsieur Cancouët rectifie une erreur sur la note de présentation où il est mentionné l'article 10 de la loi du 10 avril 2000 relative aux droits de citoyens, il lui semble qu'il s'agit de la loi relative aux droits des citoyens.

DELIBERATION SUR TABLE : dossier présenté par Mme Claudine STEINMANN
Attribution de subventions pour les écoles primaires de Groslay et le collège Nicolas Copernic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les diverses demandes de subventions pour les projets de ronde cyclo « Le tour du Val d'Oise en Vélo », le projet tennis en EPS, le projet d'arts plastiques pour les écoles de Groslay et les deux séjours linguistiques en Espagne et en Angleterre pour le collège Nicolas Copernic,
Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 11 avril 2019,

Entendu l'exposé de Madame Claudine STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer les subventions comme détaillées ci-dessous :

- ✓ Ecole des Glaisières : 2 300.00 €
- ✓ Ecole primaire Alphonse Daudet : 2 300.00 €
- ✓ Collège Nicolas Copernic : 1 200.00 €

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Levée de la séance à 21h05.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
19-04-30	Désignation du secrétaire de séance
19-04-31	Budget Principal – Exercice 2019 - Décision modificative n° 1
19-04-32	Dénomination du parvis situé rue des Ouches, devant l'entrée du square Marcel GLO (parc de la mairie)
19-04-33	Dénomination du parking public communal situé rue Paul du Boys
19-04-34	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux dans le cadre d'un projet de restructuration et d'agrandissement de la Médiathèque Joseph Kessel
19-04-35	Télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité - Principe et convention avec la Préfecture
19-04-36	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger Donnet : versement d'une prime aux candidats
19-04-37	Restructuration et agrandissement de la médiathèque Joseph Kessel située au 2 rue Lambert Tétart
19-04-38	Association du Conservatoire du Patrimoine : attribution d'une subvention exceptionnelle
19-04-39	Conventions de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations : Comité des Fêtes, M.L.C. Maison de loisirs et culture, Amicale des Employés Communaux de Groslay, Comité de jumelage Groslay / Mogadouro, F.C.G. Football Club de Groslay
19-04-40	Attribution de subventions pour les écoles primaires de Groslay et le collège Nicolas Copernic



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2019 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	Pouvoir à M. Pierre FARCY
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	Pouvoir à Mme. Claudine STEINMANN
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Pouvoir à M. Guy DUMONT
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir à Mme. Véronique COLLIN
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	Pouvoir à M. Nicolas GRANVAL
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	Pouvoir à M. Patrick CANCOUET
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	Pouvoir à M. Lucien CORINTHE
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	